

**Décision n° 17/2026**

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° III en date du 20 mai 2026, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant la nécessité de procéder aux contrôles réglementaires du bâtiment et équipements associés de la résidence autonomie Léon BLUM pour l'année 2025,

Considérant la proposition très avantageuse de la société BUREAU VERITAS,

### DECIDONS

**Article 1 :** d'autoriser la passation du contrat relatif à la prestation décrite avec la société BUREAU VERITAS, sise 4 Place des Saisons 92 400 COURBEVOIE, siret N° 790 184 675 01787 pour un montant de 807.44 € H.T.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 3 :** Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 20 août 2026  
Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL

